



Permission de voirie

Direction espace public

Quiconque désire entreprendre des travaux sur le domaine privé doit obtenir une autorisation de son propriétaire. Il en est de même pour le domaine public au titre de la police de conservation détenue par son propriétaire. La permission de voirie, délivrée par le Maire sur les voies communales, valide l'occupation à titre privatif du domaine public. Les travaux concernés peuvent être réalisés en sous-sol (canalisations) ou en surface (kiosques, mobilier urbain, ...).

Le demandeur doit faire une demande d'autorisation de travaux à la Mairie de Limoges s'il s'agit d'une voie communale au moyen de l'imprimé correspondant.

Cette demande doit être accompagnée d'un plan de situation à petite échelle (1/5 000 ou 1/10 000) et d'un plan masse à grande échelle (1/200, 1/500) suffisamment précis.

Une permission de voirie lui sera ensuite délivrée dans les deux mois suivant la demande accompagnée des prescriptions techniques à respecter.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur.

La permission de voirie, sauf cas d'exonération prévu par la loi, donne lieu à la perception d'une redevance.